

# SHIPPAGAN

RÉUNION EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN  
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

**DATE :** Le 4 juillet 2023

**HEURE :** 19 h

**PRÉSENTS :** Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Eda Roussel (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marilène David (greffière adjointe).

**ABSENT :** Aucun

**PUBLIC :** 35 personnes

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 19h.

**2. Divulgarion de conflit d'intérêts**

La conseillère Eda Roussel déclare un conflit d'intérêt au point : 4.1 Dossier – Corporation citoyens Le Goulet Inc.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Point à l'ordre du jour :**

**La conseillère Roussel quitte son siège étant en conflit d'intérêt au point 8.1.**

**4.1 Dossier – Corporation citoyens Le Goulet Inc.**

Proposée par : La conseillère Marie-Lou Noël

Appuyé par : La conseillère Nathalie Robichaud

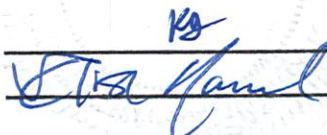
Nouveau gouvernement local

**ATTENDU QU'**à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nouvelle municipalité de Shippagan a été créée pour donner suite à la fusion de deux gouvernements locaux et l'annexion de régions non incorporées,

**ET ATTENDU QUE** la CORPORATION CITOYENS LE GOULET INC. a été créée en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la gouvernance locale* par l'ancien conseil de Le Goulet afin d'entreprendre une fin municipale qui serait désormais redevable aux conseils futurs,

**ET ATTENDU QUE** les actifs des anciens gouvernements locaux de Shippagan et Le Goulet sont devenus les actifs de la municipalité de Shippagan et que cette dernière vise à assurer la bonne gouvernance des finances et des actifs publics,

SHIPPAGAN

  
MAIRE  
GREFFIÈRE

**ET ATTENDU QUE** le conseil a complété son analyse de la demande faite par la CORPORATION CITOYENS LE GOULET INC. vis-à-vis les biens-fonds en question et la demande additionnelle de 30 000,00\$,

**ET ATTENDU QUE** le conseil municipal de Shippagan peut changer d'idée par rapport aux décisions prises antérieurement,

Requête devant les tribunaux

**ET ATTENDU QUE** la CORPORATION CITOYENS LE GOULET INC. a déposé une requête pour forcer le transfert de biens-fonds municipaux appartenus par la municipalité de Shippagan et le conseil municipal veut s'opposer au transfert desdits biens-fonds,

**ET ATTENDU QUE** l'ancien conseil de Le Goulet n'a pas contresigné d'entente pour autoriser le transfert desdits biens-fonds et ses officiers n'ont pas exécuté d'acte de transfert à cet effet avant les élections tenues le 28 novembre 2022,

**ET ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que le transfert n'est pas nécessaire pour accomplir les fins municipales souhaitées par l'ancien conseil de Le Goulet,

**IL EST RÉSOLU QUE**

- le conseil municipal infirme la décision de l'ancien conseil municipal prise par Le Goulet le 16 novembre 2022 (résolution prise au point 3.1 – numéro 202263) et n'autorise donc pas le transfert des biens-fonds identifiés par les NIDs 20192563, 20897138, 20699369 et 20192498 et,
- le conseil municipal infirme la décision du 21 novembre 2022 prise par Le Goulet (résolution prise au point 9.2 – numéro 202267) et donc n'autorise pas le don additionnel de 30 000,00\$ sans détails additionnels,
- les officiers municipaux fassent les suivis nécessaires auprès de la CORPORATION CITOYENS LE GOULET INC. pour connaître comment le don initial de 30 000,00\$ a été utilisé et comment un don additionnel de 30 000,00\$ serait utilisé afin d'en faire un rapport et une recommandation au conseil municipal,

le conseil autorise ses officiers et représentants juridiques de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions portées ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**La conseillère Roussel reprend son siège.**

**5. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 19h10.

**6. Parole au public**

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 19h51.